



Vendetta de mon employeur.

Par **Jérôme**, le **22/02/2012** à **16:51**

Bonjour,

Je suis agent de sécurité dans une société depuis un peu plus d'un an. Voilà 11 mois que je suis sur un poste avec des contrôles fréquents de mon employeur: il n'a jamais rien eu à me reprocher. Et la semaine dernière je reçois une mise en garde pour faute grave suite à un défaut de procédure de ma part (pas de pointage à l'heure du départ, alors que j'ai une relève donc le pointage est superflu), sauf que depuis 11 mois que j'y suis je fais mon travail de la même façon et malgré tous les contrôles ont ne m'a jamais rien dit! Suite à son courrier je lui ai écrit afin de lui dire qu'il suffisait de me le dire, que ce n'est pas une façon de faire. Je lui ai rappelé qu'il me faisait parfois travailler 14H d'affilé, qu'il m'obligeait à respecter des jours d'astreintes sans aucune prime rémunérante, qu'il me changeait les horaire du jour au lendemain, qu'il n'avait jamais rémunéré ma close de non-concurrence...etc... (Les employés ne sont pour lui que de la marchandise). Résultat depuis qu'il l'a reçu c'est la vendetta... Il sait que je ne peux pas travailler ce week-end parce que j'ai mes enfants et il vient de m'appeler pour m'imposer un changement de planning: je travaille tout le week-end!

Et le connaissant, même si à la fin de ma lettre je demande juste l'annulation de sa "mise en garde" et un retour à une situation de travail sereine, ça va être de pire en pire... Que puis-je faire?

Peut-il me changer de poste pour m'obliger à travailler plus loin?

Peut-il me forcer à faire des astreintes non-primés (je touche les heures de service mais ni prime d'astreinte ni de déplacement)?

En bref: Que puis-je faire pour me défendre?

Cordialement,
Jérôme.

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **18:24**

Bonjour

Mettez-vous en arrêt maladie pour commencer.

Ensuite, vous prenez votre contrat de travail, vos bulletins de salaire et vous allez à l'inspection du travail expliquer la situation.

Votre employeur commet des infractions et continuera à le faire si vous ne faites pas le nécessaire auprès de l'autorité de contrôle de la législation du travail.

Par **Jérôme**, le **22/02/2012** à **18:48**

Vous me rassurez, je vais suivre vos conseils sauf que pour l'arrêt maladie (désolé je suis novice en la matière, je ne suis jamais malade) quelle raison invoquer devant le médecin, une dépression?

En vous remerciant grandement,
Jérôme.

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **19:02**

Bonjour

Vous devenez dépressif suite à vos longues journées de travail et au manque de respect de votre employeur qui vous met beaucoup de pression.

Il vous faudra un arrêt supérieur à 21 jours car comme cela, votre employeur sera obligé de vous envoyer à la médecine du travail pour la visite médicale de reprise.

Vous garderez une copie de la lettre et une copie du volet destiné à l'employeur.

Vous n'oublierez pas de prévenir votre employeur (dans les 48 heures) de l'arrêt et de lui envoyer par lettre recommandée avec avis de réception le volet d'arrêt maladie qui lui est destiné.

Vous remettrez celui destiné à la sécurité sociale au plus tard dans les 48 heures à la caisse dont vous dépendez.